

## **Compte-rendu du Conseil Municipal** **Séance du 17 août 2020**

Mme Sophie AYMES - Mr Anthony CHAMPELEY - Mme Marie Christine CUTURIER - Mme Isabelle DELPLACE - M. Jérémy GROSBOT – M. Philippe MARVIE – M. Pierre MATRAY – Mme Amandine MOREAU – M. Yves PERRET - Mme Jacqueline PIPERINI -

**Absents excusés:** M. Sébastien DELBÉ donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE - M. Pierre MATRAY donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE -

**Secrétaire de séance :** Mme Amandine MOREAU

### **Ouverture de la séance à 19h00**

Mme Amandine MOREAU demande qu'une rectification soit apportée au compte rendu de la séance précédente. Au paragraphe des commissions communales, vie sociale, conseil d'école, elle avait demandé à être titulaire, et non suppléante. Ce souhait n'a pas été pris en compte. Après en avoir discuté avec les membres de la commission, Mme Jacqueline PIPERINI accepte de laisser sa place de titulaire, à Mme Amandine MOREAU, Mme Jacqueline PIPERINI sera suppléante.

Suite à une relance de Mme PIPERINI concernant le positionnement des panneaux d'affichages, il a été rappelé que le panneau d'affichage devant la mairie est réglementaire et que le village de Challes bénéficie d'un deuxième panneau qui permet l'accessibilité à tous.

Un point sera fait ultérieurement pour les panneaux d'affichages présents sur Samériat et Cizod.

**Ces deux points pris en compte le conseil municipal prend acte, le compte-rendu de la séance du 17 août 2020, est approuvé à l'unanimité.**

### **1) Choix des entreprises concernant les travaux d'accessibilité de la Mairie**

Lors de ses séances du 12 février 2016 et du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de lancer les travaux de mise en accessibilité des trois établissements recevant du public, en programmant les travaux relatifs à la mairie sur l'année 2020.

Pour ce faire, il a été procédé à une consultation des entreprises sur la base des devis quantitatifs et estimatifs établis par le maître d'œuvre « agence d'architecture T2F ».

Madame le Maire présente ainsi à l'assemblée les offres reçues pour ces travaux, à savoir :

#### Lot n° 1 – Terrassement – Démolition – Gros Œuvre

Entreprise Louis Pettini Sarl présente une offre de 6 192,15 € HT soit **7 430,58 € TTC**

#### Lot n° 2 – Menuiserie - Signalétique

Entreprise ELCC pour une offre de € HT 830,70 € HT soit **996,84 € TTC**

Entreprise Les Menuisiers du Revermont pour une offre de 653,30 € HT soit **783,96€ TTC** €

Entreprise BOULLY Patrick pour une offre de 990,00 € HT soit **1 188,00 € TTC**

#### Lot n° 3 - Electricité

Entreprise Bruno Thoubillon pour une offre de 2 845,00 € HT soit **3 414,00 € TTC**

Entreprise Canale pour une offre de 2 290,00 € HT soit **2 748,00 € TTC** € HT

#### Lot n° 4 – Serrurerie

Entreprise EURL MEYGRET pour une offre de 3 183,78 € HT soit **3 820,53 € TTC**

M. BERTHOLON Sylvain, auto-entrepreneur pour une offre de **2 850,00 € HT**,

**Le Conseil municipal, n'ayant pas tous les éléments pour délibérer, décide de reporter ce point à la prochaine séance du 25 août 2020.**

## **2) Approbation d'une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux :**

Madame le Maire informe l'assemblée du projet de convention soumis par la trésorerie de Pont d'Ain afin de renforcer les moyens de mise en œuvre du recouvrement des produits locaux.

S'appuyant sur la « Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, cette convention vise à développer la coordination de l'ordonnateur et du comptable assignataire de la collectivité pour améliorer les niveaux de recouvrement des produits locaux.

Cette convention propose entre-autre que,

### **L'ordonnateur s'engage à :**

- A émettre des titres selon un flux annuel régulier et dans un délai maximal de 30 jours après constatation des droits ;
- Ne pas émettre de créances en dessous de 15 €;
- Renseigner au maximum des informations des tiers;
- Autoriser de façon permanente et générale les actions à mener en recouvrement du comptable.

### **Le comptable, quant à lui s'engage à :**

- Des échanges plus fréquents sur les opérations réalisées et à la communication des pièces relatives à ses actions;
- Respecter le calendrier d'envoi des documents de rappel et poursuites selon le protocole d'engagement des poursuites;
- A rendre compte des poursuites exercées.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité les termes de la convention annexée et Autorise le Maire à signer ladite convention**

## **Questions diverses – Informations**

- La présentation du Budget Principal et du Budget Annexe « Eau et Assainissement » n'a pu être faite aux membres du nouveau conseil municipal, suite à un contretemps technique. Elle est reportée à une prochaine séance.
- L'historique de la mise en œuvre du système d'assainissement collectif sur le territoire communal, est présenté aux membres du conseil municipal.
- Mme Isabelle DELPLACE, Conseillère Communautaire Suppléante, présente le compte-rendu portant sur les Conseils Communautaires des 16 et 23 juillet 2020. Vous pouvez retrouver les comptes-rendus de ces deux séances, sur le site la Communauté de Communes [www.ain-cerdon.fr](http://www.ain-cerdon.fr)
- M. Anthony CHAMPELEY membre de la Commission Communication, informe le conseil municipal sur les possibilités de créer un site internet pour la commune de Challes la Montagne. Il indique que le coût pour la création de ce site est très peu élevé pour la commune.

Il énonce les différentes rubriques, que peut contenir ce site :

- Actualité de la commune
- Historique
- Informations de la municipalité
- Démarches administratives
- Visibilité des disponibilités de la salle des fêtes
- information sur la Vie associative
- Collecte des ordures ménagères
- Tourisme,

Ces rubriques ne sont pas exhaustives.

En créant un site internet pour notre commune, le conseil municipal souhaite **rendre service à nos administrés**, mais aussi permettre à tout un chacun de pouvoir mieux connaître notre village.

- Mme Isabelle DELPLACE fait part d'un courrier adressé, par les riverains « Montée de la Cure », « Chemin de la Boissière » et « Place de l'Eglise », à l'attention du conseil municipal, concernant la réalimentation en eau de source, du bac en pierre, situé « Chemin de la Boissière ». L'alimentation en eau de ce bac a été neutralisée, il y a de nombreuses années, la canalisation de la source qui l'alimente n'est plus opérationnelle. Les habitants souhaitent profiter du creusement de la tranchée pour les travaux d'assainissement, afin d'effectuer la réparation de la canalisation cassée. Il est spécifié dans ce courrier que les travaux sont pris en charge par les riverains, et n'occasionnent aucun frais pour la commune.  
**Le conseil municipal n'est pas opposé à ce projet, cependant** les membres du conseil assistants de manière hebdomadaire aux réunions de chantier concernant les travaux d'assainissement, se chargent de prendre contact avec l'entreprise SNTP, pour vérifier avec eux la faisabilité de ces travaux, ainsi que le cadre à fixer des dits travaux afin que comme évoqué dans le courrier ils n'engendrent aucun surcoût pour la commune.  
 Le Conseil municipal souhaite un accord écrit de la part de l'entreprise SNTP et souhaite prendre le temps de rassembler un maximum d'éléments afin de prendre sa décision en toute connaissance de cause.
- Sujet à aborder lors d'un prochain conseil municipal, le tourisme sur la commune.

La séance est levée à 22h40

Le Maire,  
 Marie Christine Cuturier